



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 à 19 h 30
à la Mairie**

Présidente de séance : Mme GUERIN Marie-Pierre, Maire de La Meilleraye de Bretagne

Présents : Mesdames GUERIN Marie-Pierre, CHANTOME Yannick, BELLIER Nathalie, VANRENTERGHEM Sylvie, THOMAZI Anne – ROUSSEL Laurence – LORAND Marie-Thérèse - Messieurs GICQUEL Jean-Yes, BERTIN Emmanuel, ROBERT Eric, JULIENNE Michel – PLOTEAU Samuel

Excuses- Absents : Mmes TRILLARD Réjane, BELLEIL Nicole, ROBERT Lucy – Mrs LEVEQUE Florian, MASSE Emmanuel, QUÉLENNEC Philippe

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Exprimés : 12

Date de convocation : 13 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 13 septembre 2022

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Madame Anne THOMAZI est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 juillet 2022
2. DPU
3. Communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de Chateaubriant Derval
4. Pylône parking de l'Ecole privée : avenant à la convention avec Orange et bail de mise à disposition à Totem
5. Inventaire communal des bois à couper : cession de bois auprès des particuliers et à la société BEMA
6. Dissolution de l'association MEIL INFO : Don à la commune
7. Décision modificative au budget assainissement
8. Règlement de l'ensemble polyvalent concernant l'écran de projection
9. Informations prises par délégation du conseil municipal
10. Point sur les dossiers :
 - Travaux divers : Rue des Pohardières, point sur les panneaux de signalisation et divers travaux
11. Informations diverses :
 - Compte rendu de la commission fleurissement du 17 août 2022
 - Frelons asiatiques : intervention ou non de la commune chez les particuliers

- Point sur la rentrée scolaire
- Résultat du tirage au sort des jurés d'assises pour 2023
- Réfection du puits à la Corbière : doléance d'un riverain
- Bilan du forum des associations du 03 septembre
- Différentes dates de commissions à programmer (bulletin, commission agricole,...)

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2022 : Les membres du conseil municipal APPROUVE à L'UNANIMITE le procès-verbal relatif au Conseil municipal du 18 juillet 2022

Point n° 2 : Droit de préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles C 1273, 1275, 1883, d'une superficie totale de 527 m2, sises 58 rue des Frères Templé appartenant à la SCI MANO – 58 rue des Frères Templé en cette commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE de ne pas exercer de droit de préemption sur les parcelles C 2016, 2017, 2019, 2023, 2024 d'une superficie totale de 1368 m2, sises 85 B, rue des Frères Templé appartenant à la Mr SAUTJEAU Jérôme 85 B, rue des Frères Templé en cette commune.

Point n° 3 : Communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de Chateaubriant Derval

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article 15211-39, la commune de La Meilleraye de Bretagne a été destinataire du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval.

Après cet exposé, le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval.

Point n° 4 : Pylône parking de l'Ecole privée : avenant à la convention avec Orange et bail de mise à disposition à Totem

Madame le Maire expose que par acte en date du 20 janvier 1982, l'Etat (Ministère des PTT auquel droit se trouve Orange aujourd'hui) a signé avec la Commune, une convention d'occupation d'un bien dont elle est propriétaire, pour y installer des Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 20 janvier 1982, a pris la forme d'un prêt à usage.

Parcelle concernée : C 1747 – surface louée : 42 m2

Aux termes d'un traité d'apport, **Orange** a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée **TOTEM France**.

Pour ce, il est nécessaire de :

- o Passer un avenant entre la commune et Orange pour soustraire de la convention initiale l'emprise du pylône, reste l'autocom d'une surface de 22 m2
- Conclure un bail portant mise à disposition d'un terrain de 20 m2 à TOTEM France à compter du 1^{er} octobre 2022 consenti pour une durée de 12 ans

Le conseil municipal, après en délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter les termes de l'avenant entre la commune et Orange
- d'accepter les termes du bail entre la commune, Orange et TOTEM